

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ ou PAI

Informations destinées aux familles

Année 2019-2020

Qu'est-ce qu'un PAI ?

Selon la circulaire de l'Education Nationale du 8 septembre 2003, les enfants ou adolescents présentant des **maladies chroniques** (par exemple : asthme, allergie alimentaire, épilepsie, convulsion hyperthermique, diabète) peuvent bénéficier de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Ce Projet d'Accueil Individualisé organise les soins et les aménagements pour favoriser la vie quotidienne de votre enfant sur le temps scolaire. Ce sont des soins adaptés à ses besoins spécifiques et appliqués le plus rapidement possible. Le PAI évite ainsi d'appeler systématiquement les soins d'urgence, qui ne sont sollicités qu'en cas d'aggravation malgré le traitement suivi selon le protocole du PAI.

Le Projet d'Accueil Individualisé est mis en place à la demande des familles par le directeur d'école ou le chef d'établissement en concertation avec :

- le médecin référent de la pathologie de votre enfant ou adolescent
- le médecin de l'Education Nationale et l'infirmière de l'Education Nationale

Le médecin de l'Education Nationale est seulement garant de la faisabilité des gestes et consignes établis par le médecin traitant ou spécialiste de votre enfant dans le cadre d'un PAI, au sein des établissements scolaires (temps scolaire et périscolaire). Le médecin scolaire doit établir et/ou contresigner le PAI selon la circulaire de l'Education Nationale du 08/09/2003.

Le PAI doit être refait chaque année

Le PAI doit être complet pour être appliqué dans les écoles :

- Les parents doivent veiller à bien renseigner la première page (en mentionnant l'école, leurs coordonnées téléphoniques) et à apposer leur signature sur la dernière page.
- Le médecin traitant doit remplir les pages 2, 3 et 3bis (pour les allergies alimentaires) et donner (si besoin) une ordonnance datant de moins de trois mois.
- Les parents doivent joindre le traitement valable pour l'année scolaire et en accord avec l'ordonnance et le protocole inscrit dans le PAI.
- Il doit être signé par les parents, le médecin traitant, le médecin de l'Education Nationale, le directeur ou le chef d'établissement, l'enseignant ou le professeur principal, le représentant de la mairie (pour les écoles), ainsi que par l'infirmière, le professeur d'EPS, la CPE (pour le secondaire).
- Une copie sera adressée au service périscolaire si l'élève en bénéficie et aux parents qui le demandent.

La démarche

Les PAI sont faits principalement à la rentrée scolaire, mais peuvent être constitués en cours d'année si une maladie se déclare.

Il est possible de se procurer le formulaire de PAI auprès de la mairie, des directeurs des écoles et des infirmières des établissements secondaires. Ceux-ci donnent ce formulaire au moment de la première inscription ou en fin d'année scolaire en cas de renouvellement.

Les parents pourront donner le PAI complet au directeur ou à l'infirmière qui le soumettra au médecin scolaire. Ceux-ci contacteront les parents si des renseignements ou d'éléments supplémentaires sont nécessaires. Le PAI signé sera ensuite envoyé à la mairie (pour les écoles).

Le PAI à Chatenay-Malabry

À Chatenay, 4 médecins de l'Education Nationale se partagent les établissements scolaires :

- **Dr Cluzeaud (martine.cluzeaud@ac-versailles.fr)** : le groupe scolaire Jean-Jaurès, l'école maternelle Suzanne Buisson, l'école élémentaire Léonard de Vinci et le collège Léonard de Vinci
- **Dr Hine (florence.hine@ac-versailles.fr)** : les groupes scolaires Brossolette, Mendès France, Mouilleboeufs et Jules Verne, le collège Brossolette et le lycée Mounier
- **Dr Nougarede (isabelle.nougarede1@ac-versailles.fr)** : le groupe scolaire et le collège Masaryk
- **Dr Nguyen (diane.nguyen@ac-versailles.fr)** : le lycée polyvalent Jean-Jaurès

La secrétaire médico-scolaire recueille les messages des parents laissés sur la boîte mail de Chatenay (santescolaire.chatenaymalabry@ac-versailles.fr) ou les appels au **Cabinet Médical du Médical Scolaire du Groupe scolaire MASARYK** (2-4 rue Marie-Bonneval – 92290 CHATENAY-MALABRY - 01 45 37 13 11) et pour le Dr Cluzeaud au **Cabinet Médical du Groupe Scolaire LOUIS HACHETTE** (Place des déportés et de la résistance – 92350 LE PLESSIS-ROBINSON – Secrétariat téléphonique : 01 46 01 42 98).

Contacts avec les médecins scolaires

Le Dr Cluzeaud reçoit les parents dans le **Cabinet Médical Scolaire de l'école ELEMENTAIRE LOUIS HACHETTE (place des déportés et de la Résistance-92350 LE PLESSIS ROBINSON, RV au 01 46 01 42 98)** lorsqu'il s'agit **d'une première demande de PAI ou en cas de pathologie alimentaire** (allergie ou intolérance) uniquement sur rendez-vous. La présence de votre enfant n'est pas nécessaire.

Dans le **cas de renouvellement d'un PAI**, les parents déposeront le PAI à l'adresse ci-dessus, qui sera ensuite transmis par courrier interne et mail à l'école. Les médicaments seront donnés par les parents au directeur de l'école ou à l'infirmière de l'établissement secondaire de l'élève.

Le Dr Hine reçoit les parents qui le souhaitent les 2 derniers mercredis matin de l'année scolaire et les mercredis matin de septembre dans le **Cabinet Médical Scolaire du Groupe Scolaire BROSSOLETTE** (59 rue Jean Longuet – 92290 CHATENAY-MALABRY) sans rendez-vous. La présence de votre enfant n'est pas nécessaire. Ce sont les parents qui donneront le PAI validé et complet au directeur ou à l'infirmière. Durant toute l'année, le Dr Hine signe les PAI dans les établissements et peut recevoir les parents qui peuvent contacter le médecin par mail pour avoir des conseils ou prendre rendez-vous.

Le Dr Nougarede reçoit les parents dans le **cabinet médical du GROUPE SCOLAIRE MASARYK** sur rendez-vous en contactant les directeurs des écoles, ou par mail.

Le Dr Nguyen signera les PAI collectés par l'infirmière du lycée **JEAN-JAURÈS**.

Mise en garde

Le PAI doit être rapidement mis en place dans les établissements scolaires et périscolaires afin de pouvoir, et ce dès la rentrée, prodiguer les soins les mieux adaptés, surtout en cas de crise, et d'appliquer les aménagements et les précautions prévus pour les enfants concernés.

Cette mise en place implique énormément de professionnels dans les établissements scolaires, les établissements périscolaires et à la mairie qui prennent beaucoup de temps pour les gérer. Un PAI est un service rendu à votre enfant. On demande à des professionnels non médicaux de soigner les enfants bénéficiant d'un PAI. Il faut leur faciliter la tâche avec un PAI bien clair.

Il est demandé alors aux parents, pour le bien de leur enfant, d'apporter, dès le début de septembre, voire en juin, le dossier de PAI complet, précis et lisible avec l'ordonnance et les traitements valables pour l'année en accord avec le protocole écrit dans le formulaire.

Lorsque l'élève présente **une allergie alimentaire**, les allergologues et les médecins de l'Education Nationale recommandent qu'un PAI soit constitué, qu'un traitement soit prévu en cas de réactions plus ou moins graves et qu'un panier-repas, préparé par les parents et adapté à la pathologie de leur enfant, soit envisagé si une réaction grave est redoutée. Ils mettent l'accent sur la possibilité de réactions imprévisibles parfois graves voire mortelles qui peuvent survenir après l'ingestion d'aliments contenant les allergènes incriminés et surtout d'aliments d'origine industrielle, donc de constitution complexe et pouvant contenir des allergènes cachés. La mairie ne peut pas certifier complètement la présence ou non d'allergène dans les plats servis à la restauration collective et aux goûters.

Les menus sont affichés (avec la mention des allergènes les plus fréquents) dans les établissements scolaires et sur le site de la ville, mais un changement de dernière minute peut avoir lieu.

Un surveillant est chargé à la cantine d'encadrer plus spécifiquement les enfants qui font l'objet d'un PAI. En conséquence, si votre enfant souffre d'une allergie ou d'une sensibilité alimentaire, vous voudrez bien en informer la mairie pour définir ses conditions d'accueil.